

matière, atteint le minimum requis, la différence peut être compensée par l'excédent obtenu sur d'autres branches, pourvu que, sur l'ensemble des matières, il ait acquis le minimum exigé. Le cas échéant, le jury en fera mention au procès-verbal.

SAINCTELETTÉ.

236. — 21 JUILLET 1881. — Arrêté royal. — Création d'un 5^e bureau de douane à Anvers. (Monit. du 24 juillet 1881.)

Léopold II, etc. Vu la loi générale de perception du 26 août 1822 (*Journal officiel*, n° 38), la loi du 4 mars 1846, sur les entrepôts, et la loi du 6 août 1849, modifiée par celles du 3 mars 1851 et du 1^{er} mai 1858, sur le transit;

Revu notre arrêté du 40 mars 1866, réglant les attributions des bureaux et des entrepôts de douane;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Il est créé à Anvers un 3^e bureau de douane, qui est rangé dans la 3^e classe. Il a les mêmes attributions que le 4^{er} bureau de cette ville pour les marchandises déchargées, embarquées ou transbordées aux bassins de batelage et aux nouveaux quais d'Anvers, depuis leur extrémité sud jusqu'à la hauteur du canal au Sucre.

Notre ministre des finances (M. CHARLES GRAUX) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

237. — 21 JUILLET 1881. — Arrêté royal par lequel est nommé chevalier de l'ordre de Léopold le garde d'artillerie de 1^{re} classe pensionné, Dutricux (T.-M.-J.). (Monit. du 6 août 1881.)

238. — 23 JUILLET 1881. — Arrêté royal par lequel est nommé chevalier de l'ordre de Léopold M. Gosse (A.), médecin du bureau de bienfaisance et des hospices civils de Péruwelz. (Monit. du 26 juillet 1881.)

239. — 23 JUILLET 1881. — Arrêté royal. — Durme. — Organisation de wateringues. (Monit. du 27 juillet 1881.)

Léopold II, etc. Vu notre arrêté du 26 janvier

1881 (*Pasin.*, n° 18), qui, à raison de l'extrême division de la propriété dans la vallée de la Durme, dispose que, par dérogation à l'article 4 de l'arrêté royal du 9 décembre 1847, le droit de vote dans les assemblées générales constituantes de deux wateringues à créer dans ladite vallée et devant comprendre, l'une, les propriétés formant actuellement l'association dite : *Weymeerbroek*, sous Waesmünster, l'autre, les propriétés constituant aujourd'hui les associations appelées : *Groot en Klein Elverselebroek* et *Pachigoedschoor*, sous Elversele et Waesmünster, sera exercé par tout propriétaire possédant, dans la circonscription provisoire, une étendue de terrain d'un revenu cadastral de 100 francs; que chaque quotité de 100 francs de revenu cadastral donnera droit à une voix, sauf que nul, soit de son propre chef, soit comme mandataire, ne pourra disposer de plus de trois voix;

Vu notre arrêté du 24 mai 1881 (*Pasin.*, n° 162), qui a rendu les dispositions de celui du 26 janvier 1881 applicables à la wateringue dans laquelle on projette de réunir les propriétés faisant partie de l'association dite : *Sombeekbroek*, sous Waesmünster, dans la vallée de la Durme, wateringue dont la circonscription provisoire a été fixée par arrêté de notre ministre des travaux publics du 7 mai 1881;

Vu la requête par laquelle des propriétaires demandant que les mêmes dispositions soient également étendues à la wateringue à former, sous la dénomination de : *Wateringue de Groot-Colputbroek*, des propriétés situées sur la rive droite de la Durme, sous Hamme et Waesmünster, et faisant actuellement partie de l'association dite : *Colput-Weirt-Eswinkel et Kleinbroek*, wateringue dont notre ministre des travaux publics a fixé la circonscription provisoire par arrêté du 2 avril 1881;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les dispositions de notre arrêté du 26 janvier 1881 sont rendues applicables à la wateringue dont la circonscription provisoire a été fixée par arrêté de notre ministre des travaux publics du 2 avril 1881.

Notre ministre des travaux publics (M. SAINCTELETTÉ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

240. — 24 JUILLET 1881. — Loi autorisant le gouvernement à restituer une somme de 54,000 francs pour le dernier tiers du cautionnement déposé par le sieur Poussel en garantie de la concession de

certaines lignes de chemin de fer (1).
(Monit. du 27 juillet 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à restituer à qui de droit, sans intérêts, une somme de 34,000 francs pour le dernier tiers du cautionnement déposé en garantie de la concession des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres au précédent, concession accordée au sieur Pousset (J.-J.), par arrêté royal du 7 août 1874, en exécution de la loi du 16 août 1873.

Un crédit de pareille somme, qui sera couvert par les ressources ordinaires, est ajouté à l'article 8 du budget des non-valeurs de l'exercice 1881.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINTELETTE, et par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

241. — 25 JUILLET 1881. — Arrêté royal. — Revision du tarif de la remorque à Ostende. (Monit. du 27 juillet 1881.)

Léopold II, etc. Revu l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1862 (*Pasin.*, n° 557), réglementant le service de la remorque à Ostende;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les dispositions formant l'article 8 de l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1862 sont remplacées par les dispositions ci-après :

« Art. 8. Le tarif de remorque est fixé comme suit :

« Pour la première heure, l'heure commencée comptant pour une heure entière :

« Un bâtiment de moins de 100 tonnes fr. 40 »

(1) *Session de 1880-1881.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, et texte du projet de loi. Séance du 5 mai 1881, p. 168. — Rapport. Séance du 9 juin, p. 234.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 juin 1881, p. 1403.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 juillet 1881, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 juillet 1881, p. 380.

« Deux ou plusieurs bâtiments de moins de 100 tonnes 60 »
« Chaque bâtiment de 100 tonnes et de moins de 200 tonnes 45 »
« Chaque bâtiment de 200 tonnes et de moins de 300 tonnes 50 »
« Chaque bâtiment de 300 tonnes et de moins de 400 tonnes 55 »
« Chaque bâtiment de 400 tonnes et plus 75 »
« Une chaloupe de pêche 40 »
« Deux chaloupes de pêche 15 »
« Trois ou quatre chaloupes de pêche 20 »
« Pour chaque chaloupe de pêche au-dessus de quatre 5 »
« Pour chaque heure ou fraction d'heure après la première, 20 francs pour les navires de commerce, quels que soient le nombre de navires et leur tonnage, et 40 francs pour les chaloupes de pêche, quel qu'en soit le nombre. »

Art. 2. Le nouveau tarif déterminé ci-dessus sera appliqué à partir du 1^{er} août 1881.

Notre ministre des travaux publics (M. SAINTELETTE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

242. — 25 JUILLET 1881. — Loi portant prorogation des articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 mai 1872 sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement (2). (Monit. du 30 juillet 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les articles 1^{er} et 2 de la loi du 21 mai 1872, maintenus en vigueur jusqu'au 31 décembre 1880 par la loi du 24 décembre 1879, continueront à produire leurs effets jusqu'au 31 décembre 1881.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire à partir du jour de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

(2) *Session de 1880-1881.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 décembre, 1880, p. 39. — Rapport. Séance du 8 février 1881, p. 85.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 24 juin 1881, p. 1397. — Adoption. Séance du 28 juin, p. 1402.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 juillet 1881, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 juillet 1881, p. 392.